VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2025_012

PORTANT AUTORISATION
DE CIRCULATION
REGLEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-6 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 Février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal n°08/1987 enregistré en sous- préfecture le 02 mars 1987 et ses additifs portant règlement général de la police urbaine,
Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022-021 du 28 janvier 2022,
Considérant la demande formulée par la Confrérie Saint Vincent Saint Paul du Barsuraubois, représentées par Madame Mélanie COTTANCEAU, qui organise un défilé à l'occasion de la Saint Vincent, le samedi 25 janvier 2025, il convient de règlementer la circulation.

Arrête

Article 1 : Afin que la manifestation se déroule en toute sécurité, la circulation sera interrompue ponctuellement au passage du défilé dans les rues empruntées le samedi 27 janvier 2024.
Le Cortège démarrera à 15h30 de la place Carnot, puis empruntera les rues suivantes :

➔ rue Nationale, rue Thiers, rue Beugnot, rue Saint Pierre, dislocation devant l'église Saint Pierre pour la Messe.
Le défilé sera encadré par les organisateurs.

Article 2 : **Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée par les soins du pétitionnaire, qui restera responsable du bon déroulement de cette manifestation.**

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar-sur-Aube, le 21 janvier 2025

Le Maire,

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Philippe BORDE